



Antony, le 23 mars 2015

Monsieur le Président Directeur Général,  
Monsieur le Président du CTEP,

Comme l'avaient déjà fait les représentants élus des CR et DR en CAP (Cf. motion déposée lors des réunions des CAP le 9 décembre 2014), les représentants du personnel à la commission carrières ont unanimement réitéré lors de la réunion du 19 mars dernier leur refus de la mise en œuvre de la PEDR. Cette prime, copie conforme de la PES, est inacceptable dans son principe même. Et elle ne répond pas à la nécessité de revaloriser la rémunération de base de tous les chercheurs et de réduire les disparités de rémunérations existantes dans l'Etablissement entre les différents statuts de personnels. Les représentants du personnel vous ont fait part à maintes occasions de la nécessité d'une plus grande équité des rémunérations dans l'établissement et ont également rappelé leur revendication plus générale de revalorisation des salaires, en soulignant les conséquences néfastes pour les agents du gel du point d'indice, aggravé par l'augmentation des cotisations et la détérioration des parcours de carrières liée au manque de recrutement de personnel titulaire.

En conséquence, les représentants du personnel au CTEP vous demandent :

- d'abandonner le projet de mise en œuvre de la PEDR et de le retirer de l'ordre du jour de la réunion du CTEP du 25 mars
- d'explorer avec les ministères de tutelle, en concertation avec les représentants du personnel, de véritables pistes de revalorisation de la rémunération de base des titulaires « Recherche » pour aller au moins vers une harmonisation des rémunérations au sein de l'Etablissement

Par ailleurs, s'agissant du remboursement des frais de mission, en l'état des informations que nous avons pu recueillir, il apparaît que les EPST – y compris ceux qui n'ont pas mis en place de marché voyage comme l'IFSTTAR – ont maintenu l'option d'un remboursement forfaitaire à 60 € (prévue par les textes) dans le cas où les frais d'hébergement sont inférieurs à ce montant. Cela nous conforte dans notre refus d'accepter toute modification du système de remboursement des frais de mission de l'IRSTEA qui ferait disparaître cette option. Ce serait contraire au « Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat » ainsi qu'aux engagements que vous aviez vous-mêmes pris lors de l'élaboration de la Note de Service instituant un nouveau régime de remboursement des frais de mission à l'IRSTEA il y a à peine 2 ans.

En conséquence les représentants du personnel au CTEP vous demandent également d'abandonner le projet de suppression de l'option de remboursement forfaitaire à 60 € des frais d'hébergement en mission et de retirer le point correspondant de l'ordre du jour de la réunion du CTEP du 25 mars

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour les représentants du personnel au CTEP

M-B. ALBERT

F. VERNIER

L. GUERIN-SCHNEIDER

SUD-Recherche-EPST

SNPREES-FO

SNTRS-CGT

Copie : Madame S. MONTEIL, DRHRS  
Monsieur P. ODOT, DJA  
Monsieur P-Y. SAINT, conseiller en charge de la modernisation et du pilotage